AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0075
FR0000036816-FS0026

13 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 janvier 2014, la société anonyme Compagnie MI 29 (29 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 10 janvier 2014, par suite d'une acquisition d'actions TOUR EIFFEL sur le marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir individuellement, 1 251 620 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 20,01% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 À cette occasion, M. Chuc Hoang **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 10 janvier 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle, 1 822 000 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 29,13% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Compagnie MI 29	1 251 620	20,01
Eurobail	558 726	8,93
Foncière Wilson	11 328	0,18
Chuc Hoang	326	0,01
Total Chuc Hoang	**1 822 000**	**29,13**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Chuc Hoang et la Compagnie MI 29 déclarent :

 La Compagnie MI 29 a franchi individuellement [en hausse] les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL à la suite d'acquisitions effectuées sur le marché.

 Le concert formé par M. Chuc Hoang et les sociétés Compagnie MI 29, Eurobail et Foncière Wilson qu'il contrôle n'a pas franchi de seuil à cette occasion.

 À la date du 10 janvier 2014, M. Chuc Hoang, Compagnie MI 29 et ses filiales détiennent ensemble 1 822 000 actions représentant 29,13% du capital et des droits de vote de TOUR EIFFEL.

 Les acquisitions d'actions ayant conduit au franchissement des seuils de 20% par Compagnie MI 29 ont été financées sur fonds propres.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 253 916 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Compagnie MI 29 n'agit pas de concert avec d'autres tiers.

Compagnie MI 29 envisage de poursuivre les achats d'actions de la société TOUR EIFFEL, directement ou par l'intermédiaire de sociétés de son groupe, en fonction des conditions du marché. Elle n'a cependant pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société.

Compagnie MI 29 a demandé à ce que son groupe soit représenté par deux administrateurs au conseil d'administration de la société TOUR EIFFEL.

Compagnie MI 29 réaffirme son intention de participer activement à la définition de la politique de la société TOUR EIFFEL et au contrôle de sa gestion. Elle a demandé la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur la révocation et le cas échéant le remplacement des administrateurs. Elle demandera au futur conseil d'administration (a) de ramener les coûts d'exploitation de la société, et en particulier les salaires et frais de la direction générale, à un niveau compatible avec la taille du patrimoine de la société, ses pertes financières importantes et les normes du secteur et (b) de faire procéder à un audit sur la gestion de la société au cours des 3 dernières années.

Compagnie MI 29 n'entend pas procéder à la mise en œuvre des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

Compagnie MI 29, directement ou indirectement, n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de la société TOUR EIFFEL. »